



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le **12 FEV. 2025**

ID : 057-245700695-20250205-B20250204\_12\_SI-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le quatre février à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-sept janvier sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Etaient présents :

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK (arrivée au point 7),  
MM. Michel HERGAT (arrivé au point informel), Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET (arrivé au point informel)

Absent avec procuration : Benoit STEINMETZ à Michel PAQUET

Etait excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 jusqu'au point 6, puis 8 à partir du point 7

Nombre de votants : 8 jusqu'au point 6, puis 9 à partir du point 7

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Etait excusée : Manon TURPIN, service communication



## **12. Objet : Règlement de la manifestation « Marché aux Vins » - Edition 2025**

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs organisait, depuis 2011 et en partenariat avec l'Association Les Plus Beaux Villages de France et la Commune de Rodemack, le Marché aux Vins des Plus Beaux Villages de France,

Considérant que le partenariat avec l'Association des Plus Beaux Villages de France a pris fin après l'édition 2024 du Marché aux Vins des Plus Beaux Villages de France,

Considérant que pour l'édition 2025, les vigneron et les producteurs locaux proposeront leurs produits à la dégustation et à la vente sur leurs stands,

Dans ce cadre, il est nécessaire de créer un règlement afin de définir les critères de sélection des exposants, la participation financière demandée, les options possibles, ainsi que les droits et les obligations incombant à chaque exposant et à la CCCE.

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de valider le règlement de la manifestation « Marché aux vins édition 2025 », ci-annexé,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 5 février 2025

Le Président,

Michel PAQUET





## MARCHÉ AUX VINS – Edition 2025 Règlement

*Adopté par décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 4 février 2025*

### 1– Sélection des exposants

Sont admis au marché :

- les producteurs de vins et de spiritueux,
- les artisans et producteurs de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Le nombre de places étant limité, les vigneronns seront sélectionnés selon les critères suivants :

- appellations telles que AOP, AOC, IGP,
- distinctions, récompenses, médailles,
- fidélité à l'évènement,
- diversité des régions représentées au Marché aux Vins.

La demande de participation est à renvoyer pour 15 février 2025 au plus tard à l'Office de Tourisme de la CCCE. Après étude des demandes de participation, une réponse sera envoyée aux demandeurs par mail au plus tard le 28 février 2025.

### 2– Participation financière

Les inscrits recevront une fiche d'informations pratiques à compléter avec les options choisies (cf. 3. Options) et à retourner à l'Office de Tourisme.

Les exposants devront régler une participation aux frais de 150 € pour le week-end par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par virement au moment de la confirmation d'inscription, sauf les producteurs locaux et vignerons mosellans exemptés de frais de participation.

### 3- Options

Différentes options supplémentaires sont à confirmer lors de l'envoi de la fiche pratique :

- Après la fermeture au public, le samedi soir, un repas préparé par les producteurs locaux est proposé aux exposants. Inscription auprès de l'Office de Tourisme et règlement sur place.
- 2 options de stockage sont possibles pour le vin :
  - Option gratuite : fond de roulement possible dans le gymnase

- Option payante aux ateliers municipaux de Rodemack à verser directement à l'Amicale des Anciens Pompiers (100 €) qui se charge de la gestion du retrait de bons de retrait client.

#### **4- Installation sur les stands**

Les emplacements seront attribués par l'organisateur en fonction des besoins et places disponibles. Ces choix ne pourront en aucun cas être contestés.

Les exposants peuvent prendre possession de leur emplacement au gymnase communautaire à Rodemack dès le vendredi 14 mars entre 14h et 18h30, ou le samedi 15 mars entre 8h et 9h30. En fin de marché le dimanche 16 mars, le stand ne pourra être débarrassé avant 18h. Les exposants devront laisser les lieux dans l'état où ils les ont trouvés.

Les horaires d'ouverture au public du marché sont :

**Samedi 15 mars 2025 de 10 h 30 à 19 h 30**

**Dimanche 16 mars 2025 de 10h à 18 h 00**

#### **5- Matériel et équipement des stands**

L'Office de Tourisme communautaire fournit à chaque exposant un emplacement, avec 1 ou 2 table(s) de brasserie, un banc ou 2 chaises, des sacs poubelles, un point électrique, une nappe.

Pour les vignerons uniquement : un réfrigérateur, un crachoir et des bouteilles d'eau.

#### **6- Tenue des stands**

Le stand attribué devra être exploité par l'exposant ayant souscrit la demande. Il s'engage à assurer une présence continue sur son stand, et à faire déguster ses produits, durant les heures d'ouverture du marché. Son stand sera approvisionné, bien tenu et l'agencement mettra en valeur son savoir-faire et son domaine (roll-up, flyers...).

Les vignerons assureront eux-mêmes la gestion du service client et de leur stock.

Comme chaque année, et pour participer à l'animation des lieux, les exposants sont invités à décorer leur stand d'affiches et de brochures promotionnelles.

#### **7- Sécurité**

Les exposants et leurs accompagnants s'engagent à respecter les contraintes sanitaires qui seront en vigueur au moment du marché.

## **8- Assurances**

L'exposant devra s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance pour toutes les dégradations pouvant être subies sur son matériel ou son stock ou pouvant être causées par ses installations et son personnel.

## **9- Engagement**

En signant le bulletin d'inscription, les exposants s'engagent à respecter les clauses du présent règlement et toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par des circonstances exceptionnelles et adoptées dans l'intérêt de la manifestation.

## **10- Annulation et remboursement**

En cas d'annulation de l'évènement par l'organisateur, le montant de la participation aux frais sera remboursé aux producteurs inscrits.

